

Réf. : CP

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI 21 FEVRIER 2022 A 18H30**

Date de la convocation du conseil municipal : 10/02/2022

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 8
Votants : 12

L'an 2022, le 21 FEVRIER, le Conseil Municipal de la commune de SAINT RESTITUT (Drôme), s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Christine FOROT, MAIRE.

Etaient présents : C.FOROT – W.AUGUSTE – Y.ARMAND – M.MERLIN – M.CECCHINI – S.ROUSSIN – H.CHARANCON – B.DUBOIS

Etaient absents excusés :
S.MEARY : procuration à M.CECCHINI
L.VIGER : procuration à W.AUGUSTE
I.MEJEAN : procuration à S.ROUSSIN
G.JANUEL : procuration à C.FOROT
F.THEOLAS
AM.SOLIER

Etait absente non excusée : M.DENISE

Secrétaire de séance : M.CECCHINI

ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION COMPTE RENDU PRECEDENT
2. CABINET MEDICAL PHASE 2 DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENT
3. MAISON DE SANTE DEMANDES DE SUBVENTIONS
4. MAISON DE SANTE CESSION PARCELLE H85 AU PROFIT DE LA COMMUNE
5. OBLIGATION DE DEBROUSSAILLEMENT
6. CONVENTION STEP ST PAUL 3 CHATEAUX 2022
7. DELIBERATION BUDGETAIRE SPECIALE
8. STRUCTURE JEUX ENFANTS DEMANDES DE SUBVENTIONS
9. INFORMATIONS DIVERSES

Christine FOROT remercie les personnes présentes, informe qu'il y a 4 points à rajouter à l'ordre du jour, si l'ensemble du conseil ne s'y oppose pas.

1. Décision du maire
 2. Désignation cabinet avocats (affaire Monnier Besombes)
 3. Création Poste à temps non complet service technique
 4. Avis sur le projet soumis à enquête publique CNPE du Tricastin
- Accord du conseil à l'UNANIMITE.

Mme le Maire constate que le quorum est atteint, et aborde les points de l'ordre du jour.

1. **APPROBATION COMPTE RENDU PRECEDENT**

Pas de remarque. Adopté à l'UNANIMITE.

2. **CABINET MEDICAL PHASE 2 DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Madame le maire rappelle la délibération du 7/9/2021 décidant la réhabilitation du local communal situé carrière de la barrière en cabinet médical.
Une demande de subvention auprès du Conseil Départemental a été faite pour une première tranche de travaux, avec une dépense éligible de 39.668 € HT. Une subvention a été obtenue d'un montant de 7.934 € pour cette phase de travaux.
Une deuxième phase de travaux est nécessaire pour finaliser et clôturer cette opération.

Les travaux concernent :

- bardage mural sur la deuxième partie du local
- porte de sortie du cabinet médical
- porte phonique intérieure
- bloc sanitaire
- clôture grillage

Le montant prévisionnel total sur la base de devis s'élève à 29.593.40 € HT

Cette deuxième phase de travaux peut bénéficier d'une aide financière du CONSEIL DEPARTEMENTAL de la Drôme, à hauteur de 20 % du montant total HT.

Il convient de solliciter la subvention auprès du Département.

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITE.

Délibération prise en ce sens.

W.AUGUSTE donne quelques explications sur les travaux de la 1^{ère} phase qui seront terminés après la pose d'une partie du bardage.

3. **MAISON DE SANTE : DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Mme le maire rappelle le projet de création d'une maison de santé, après une étude de pré-programmation du CAUE de la Drôme.

Ce projet est rendu nécessaire et prioritaire, la commune ayant la volonté de répondre aux besoins de santé de ses habitants, de maintenir et améliorer une offre de soins de proximité, notamment pour nos séniors mais enfin et surtout de pérenniser notre pharmacie aujourd'hui mise en péril par le proche départ en retraite de l'unique médecin du village.

Le programme a été établi en partenariat avec le CAUE, le CEDER et l'UDAF de Valence, afin d'inscrire le projet dans une démarche de qualité environnementale, urbaine, patrimoniale et paysagère.

3 médecins sont engagés sur le projet et sont tous les trois formateurs d'internes, un logement sera dédié à ces derniers. Le cabinet infirmier œuvre déjà sur la commune et a déjà été installé aux côtés des médecins dans un bâtiment communal dans l'attente.

La commune a mandaté une équipe de maîtrise d'ouvrage dont le mandataire est l'architecte BILOBA de MONTELMAR, pour une mission de conception et de réalisation du projet de construction de la maison médicale. L' APS (Avant-Projet sommaire) s'élève à la somme de 1.755.940 € HT pour la totalité des travaux.

Il convient d'adopter le programme de l'opération, son enveloppe financière prévisionnelle, et autorise Mme la maire à solliciter les subventions auprès du Département, de la Région, de l'Etat.

Elle précise que ce projet s'inscrit dans une démarche de développement durable, et qu'il est inscrit au CRTE porté par la communauté de communes Drôme Sud Provence.

Recettes prévisionnelles HT :

Subventions sollicitées :	
Conseil départemental Drôme (30 % de 1.500.000 €)	450.000 €
Etat DETR/DSIL (25% et 25% de 1.200.000 €)	600.000 €
La Région (50% de 400.000 €)	200.000 €
Emprunt sur 15 ans	505.940 €
(loyers sur la base de l'indice relatif à la location de bâtiments publics commerciaux 54.000 € à parfaire en fonction du plan de financement)	
TOTAL	1.755.940 €

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITE.

Délibération prise en ce sens.

C.FOROT informe que le permis de construire a été déposé avec un avis favorable de l'ABF.
M.MERLIN : les subventions sollicitées sont indispensables pour la réalisation de ce projet.

4. MAISON DE SANTE CESSION PARCELLE H 85 AU PROFIT DE LA COMMUNE

Mme le maire rappelle le projet de construction de la maison de santé.

Le site retenu pour implanter la future maison de santé se trouve à un emplacement stratégique, en contrebas à l'entrée du centre-bourg. Il constitue le socle paysager du village, la première vision du patrimoine historique. Un niveau bas situé sur la place des combettes permet une desserte naturelle depuis le parking de stationnement. Un niveau haut est desservi par la rue du village, autour d'une placette qui rassemble les commerces et qui relie les cheminements vers le village historique.

Afin de finaliser le projet, la commune doit acquérir une partie de la parcelle cadastrée section H N° 85 appartenant à M. VAN BERKEL Jasper, pour une surface de 55 m2.

Un document d'arpentage a été rédigé par M.BAUBET Thierry géomètre.

Il est proposé de faire l'acquisition de cette partie de parcelle H 85 pour 55 m2, sous réserve d'acceptation du conseil municipal, au prix défini avec l'accord de l'intéressé aux conditions suivantes :

-prix d'achat : 6.000 euros net vendeur

-construction d'un mur séparatif

-ouverture à créer sur demande du propriétaire actuel ou d'un éventuel futur acquéreur de la propriété de M. VAN BERKEL, donnant directement accès sur la voie publique contigüe à sa propriété, en l'occurrence la Route de St Paul.

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITE.

Délibération prise en ce sens.

Y.ARMAND : il a été difficile de négocier cette acquisition, sachant que sans cette partie de parcelle, la construction de la maison de santé n'aurait pas pu se faire.

5. OBLIGATION DE DEBROUSSAILLEMENT

En application des articles L 2212.1 et L 2212.2 du CGCT, le maire est chargé de la police municipale qui a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques.

Par ailleurs, l'article L 2213.25 du même code stipule que « faute pour le propriétaire ou ses ayants-droits d'entretenir un terrain non bâti situé à l'intérieur d'une zone d'habitation ou à une distance maximum de 50 mètres des habitations, dépendances, chantiers, ateliers ou usines lui appartenant, le maire peut, pour des motifs d'environnement, lui notifier par arrêté, l'obligation d'exécuter, à ses frais, les travaux de remise en état de ce terrain, après mise en demeure. ; Si au jour indiqué par l'arrêté de mise en demeure, les travaux de remise en état du terrain prescrits n'ont pas été effectués, le maire peut faire procéder d'office à leur exécution aux frais du propriétaire ou de ses ayants-droits ».

La commune étant actuellement confrontée à ce type de situation, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Mme le maire, après mise en demeure du propriétaire concerné, de faire appel à un prestataire extérieur, pour réaliser les travaux d'entretien nécessaires.

Les frais des travaux engagés seront pris en charge par la commune. Un titre de recette sera ensuite émis à l'encontre du propriétaire pour lui demander de rembourser la commune, du montant des sommes engagées.

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITE.

Délibération prise en ce sens.

6. CONVENTION STEP ST PAUL 3 CHATEAUX 2022

Mme le maire rappelle la convention de déversement des eaux usées de la commune de SAINT RESTITUT dans le réseau public d'assainissement de la commune de ST PAUL 3 CHATEAUX signée en 2015.

Cette convention a pour objet de formaliser les conditions dans lesquelles les deux communes et le délégataire coopèrent pour assurer le traitement des effluents vers la station d'épuration sur le territoire de ST PAUL 3 CHATEAUX. La convention est conclue à compter de sa signature, pour une durée équivalente à celle du contrat de délégation de service public liant la commune de ST PAUL 3 CHATEAUX et le délégataire SAUR (fin du contrat initial le 31/12/2021).

Par délibération en date du 6/12/2021, la commune a prolongé de DEUX MOIS la convention actuelle, la commune de ST PAUL 3 CHATEAUX ayant prolongé deux mois les DSP eau et assainissement.

A compter du 1^{er} mars 2022, il convient de signer une nouvelle convention telle que proposée.

Accord du conseil à l'UNANIMITE.

Délibération prise en ce sens.

W.AUGUSTE informe que l'entretien du canal venturi (anciennement prévu dans notre contrat SARP) sera désormais pris en charge par la commune de ST PAUL 3 CHATEAUX, mais nous allons toutefois rester vigilants sur ce qui sera fait.

7. DELIBERATION BUDGETAIRE SPECIALE

L'article 1612.1 du CGCT prévoit que l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, et mandater des dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

L'autorisation de l'assemblée précise le montant et l'affectation des crédits.

Mme le maire précise que dans l'attente du vote du BP 2022, il est nécessaire de prévoir des crédits à certaines opérations, de manière à pouvoir engager des dépenses nouvelles, dès les premiers mois de l'année.

Elle propose donc l'ouverture des crédits récapitulés ci-dessous :

Chapitre 23 – BP 2021 : 640.716.41 € x ¼ = 160.179.10 €

Compte 231

EBENISTERIE FERME BEAUMET (bardage phase 2 cabinet médical) :	9.036.00 €
EBENISTERIE FERME BEAUMET (travaux aménagement bureaux) :	4.200.00 €
AFS METALLERIE (escalier 5 ^{ème} classe + porte) :	22.697.88 €
BRAJA VESIGNE (voirie chemin de la chapelle) :	3.732.00 €
BRAJA VESIGNE (voirie col des pieux) :	3.900.00 €
BRAJA VESIGNE (trottoirs et stationnements) :	43.234.20 €
TOTAL :	86.800.08 €

Chapitre 21 – BP 2021 : 173470.46 € x ¼ = 43.367.61 €

Compte 2183

CMS 3 PC portables :	2.244.00 €
CMS windows 10 :	955.00 €
TOTAL	3.239.00 €

Accord du conseil à l'UNANIMITE.

Délibération prise en ce sens.

C.FOROT : les dépenses ne sont pas engagées, mais si nous en avons besoin, les crédits sont disponibles.

8. STRUCTURE AIRE DE JEUX DEMANDES DE SUBVENTIONS

Madame le maire rappelle qu'en mars 2011, la commune avait fait l'acquisition d'une structure en bois installée dans l'aire de jeux.

Le dernier contrôle périodique réalisé par APAVE démontre que cette structure n'est plus adaptée aux normes de sécurité.

Dans ce cas, Mme le maire propose de remplacer cette structure, afin de répondre à la demande de plusieurs familles, cette aire de jeux étant très fréquentée, entre autres, par les enfants à la sortie de l'école.
Un devis proposé par la société VERT ET SPORT s'élève à 46.835 € HT soit 56.202 € TTC.
Cette opération pouvant faire l'objet d'une aide financière de la part du conseil départemental de la Drôme et de LA REGION, sur la base du montant total HT, il convient donc de solliciter les subventions.
Accord du conseil municipal à l'UNANIMITE.

Délibération prise en ce sens.

POINTS RAJOUTES A L'ORDRE DU JOUR

1. DECISION DU MAIRE N°1.22

Signature de la convention d'honoraires proposée par le cabinet d'avocats CHAMPAUZAC de Montélimar pour un montant de 4.807.60 € TTC, pour défendre les intérêts de la commune contre M.MONNIER BESOMBES Gérard (action en défense à recours en annulation de rejet de recours gracieux en matière d'urbanisme et en demande de 35.000 euros de dommages et intérêts).
Quelques explications sont données par C.FOROT sur ce dossier d'urbanisme litigieux.
Deux administrés s'attaquent systématiquement. M. Monnier Besombes demande la constatation que son voisin n'est pas en conformité sur la clôture et sur le nombre de m² construits, il demande 35.000 euros de dommages et intérêts à la commune, qui ne souhaite pas poursuivre en justice M. Yvernault.
La commune ne peut plus suivre, les frais d'avocat sont importants, il faut que cette situation cesse.

B.DUBOIS propose une discussion avec M. Monnier Besombes, celui-ci dit qu'il ne fait pas procès à la mairie.
J'essaierai de le voir pour trouver une solution et calmer les tensions.

M.MERLIN : les frais contentieux sur plusieurs affaires sont très lourds. En novembre 2021, nous étions à 15.700 euros, ça coûte à la mairie c'est de l'argent public !

2. DESIGNATION CABINET D'AVOCATS CHAMPAUZAC MONTE LIMAR

Considérant la délibération du conseil municipal en date du 5/6/2020 donnant certaines délégations au maire, Madame le maire informe le conseil qu'un nouveau dossier litigieux d'urbanisme est en cours d'instruction (ST RESTITUT c/M.MONNIER BESOMBES Gérard) référencé sous le numéro 2200601 et informe que le cabinet d'avocats Champauzac a été désigné pour défendre les intérêts de la commune.

Le conseil municipal après discussion et vote par 1 ABSTENTION (B.DUBOIS) et 11 voix POUR :
-donne pouvoir au maire pour intenter des actions en justice nécessaires pour faire cesser toute infraction dans l'affaire actuellement en cours de litige contre la commune (référence dossier TA Grenoble : 2200601)
-désigne le cabinet d'avocats Champauzac de Montélimar.

Délibération prise en ce sens.

3. CREATION POSTE A TEMPS NON COMPLET SERVICE TECHNIQUE

Conformément à l'article 3.3 4° de la loi N°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la FPT, un emploi permanent à temps non complet inférieur à 17h30 peut être occupé par un agent contractuel dans toute collectivité, sans condition de seuil démographique.

Les besoins de la collectivité nécessitent la création d'un emploi permanent de conducteur d'engins travaux publics, relevant de la catégorie C, relevant du grade d'adjoint technique, à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 17h30.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Mme le maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans (maximum), renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de 6 années, pour un temps hebdomadaire de 17h30, à compter du 1^{er} avril 2022.

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITE.

Délibération prise en ce sens.

W.AUGUSTE rappelle qu'il s'agit du recrutement d'un agent déjà en poste, on renouvelle le contrat avant son départ définitif à la retraite.

4. AVIS SUR LE PROJET SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE REACTEUR ELECTRONUCLEAIRE N° 1 INB N° 87

L'assemblée délibérante est informée que la Préfecture de la Drôme a transmis un dossier pour avis concernant les dispositions proposées par EDF lors du 4^{ème} examen périodique du réacteur électronucléaire N° 1 INB N°87 situé sur le centre nucléaire de production d'électricité du Tricastin sur la commune de St Paul 3 Châteaux.

Le conseil municipal après un vote à l'UNANIMITE, ne formule aucune observation et s'en remet aux autorités compétentes pour donner un avis en la matière, dont l'ASN.
Délibération prise en ce sens.

9. INFORMATIONS DIVERSES :

RELEVÉ N°02.22

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER OU DEMANDE D'ACQUISITION D'UN BIEN SOUMIS A L'UN DES DROITS DE PREEMPTION PREVUS PAR LE CODE DE L'URBANISME
-Article A 213.1 du Code de l'Urbanisme-

Le maire est chargé par délégations du conseil municipal, et pour la durée de son mandat, de prendre certaines décisions, prévues par l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les DECISIONS prises par délégation du CM au Maire doivent être communiquées au conseil municipal lors de la séance suivante.

Date de réception de la DIA	Section	N° Parcelle	Nature	Lieu-dit
17/01/2022	D	1387	TB	Planès
18/01/2022	A	586	MI	St paulet
31/01/2022	F	655-656	MI	Costossebas
02/02/2022	F	710	MI	La Bistoure
03/02/2022	A	602-603-604	TB	La Justice

DECISION DU MAIRE :

Madame le maire informe le conseil municipal qu'elle n'a pas fait valoir son Droit de Prémption sur les parcelles précitées.

MI : maison individuelle

TB : terrain à bâtir

MV : maison de village

La séance est levée à 20h00.

Le Secrétaire de séance : **M.CECCHINI**

Le Maire : **C.FOROT**

